

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 6
Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme MBODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT' Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUTIMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRÉ Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlec, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT' Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérécourse est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

PJ : 9

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,

- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
- **Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

- **Considérant** qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

Après en avoir débattu,

- **DECIDE** qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

- **DECIDE** qu'après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes :

Les demandes complémentaires peuvent être regroupées autour de six thématiques principales.

Elles font ressortir en creux quatre orientations :

- Positionner Maromme comme une porte d'entrée nord-ouest de la Métropole, en articulant gare, SERM, téléphérique, P+R, ligne FAST et traitement de l'A150.

- Accompagner et territorialiser la densification, en veillant à ses conséquences sur le stationnement, la végétalisation, les équipements et plus largement la qualité du cadre de vie.

- Conforter Maromme comme polarité à l'articulation de plusieurs bassins de vie, notamment en matière de commerces, de services et de mobilités.

- Renforcer la reconnaissance métropolitaine des équipements, du patrimoine et des événements de Maromme, afin que la politique de rayonnement de la Métropole s'appuie davantage sur les ressources et initiatives des communes.

En détail :

1/ Mobilités, intermodalité et désengorgement du secteur nord-ouest

- ✓ Étudier la création d'un téléphérique urbain reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines.
- ✓ Assurer sa connexion au SERM et aux réseaux structurants de transports collectifs.
- ✓ Conforter la gare de Maromme comme pôle d'échanges multimodal, associant gare/SERM, téléphérique, transports collectifs, modes actifs et parc-relais.
- ✓ Apporter des solutions à la saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain.
- ✓ Développer un P+R à proximité de l'A150, idéalement dans le secteur Parc Signa / La Maine, connecté à une ligne FAST.
- ✓ Améliorer les conditions d'accès et de sortie de l'A150.
- ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie sur l'A150.
- ✓ Rechercher une meilleure cohérence de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui de la tête sud.
- ✓ Développer une offre de vélo à la demande.

- ✓ Développer le stationnement vélo sur le domaine public à proximité du parc social.

2/ Urbanisme, densification, habitat et stationnement

- ✓ Territorialiser les règles de densification le long des lignes de transports collectifs, en tenant compte des bassins de vie et des caractéristiques des territoires.
- ✓ Prévoir des compensations à la densification urbaine : végétalisation, espaces de respiration, désimperméabilisation, équipements et services.
- ✓ Maintenir un niveau de stationnement adapté dans les constructions neuves :
 - 2 places pour les T4 et T5,
 - 2 places pour 50 % des T3.
- ✓ Étudier les possibilités de mobilisation des places de stationnement privées durablement inoccupées : préemption, conventionnement, incitation ou fiscalité selon les outils juridiquement mobilisables.
- ✓ Simplifier les opérations de déconstruction-reconstruction hors dispositifs ANRU, afin de faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même.

3/ Transition énergétique, environnement et cadre de vie

- ✓ Permettre le développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, dans le prolongement des orientations métropolitaines déjà annoncées.
- ✓ Mettre en cohérence le développement des ombrières photovoltaïques sur les parkings avec les objectifs de végétalisation, de plantation d'arbres, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur.
- ✓ Renforcer les obligations des bailleurs en matière d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- ✓ Développer une cartographie métropolitaine des espèces invasives et organiser leur suivi et leur régulation, notamment concernant la renouée du Japon.
- ✓ Renforcer les mesures de prévention du bruit et étudier la réalisation d'un mur ou dispositif antibruit le long de l'A150.

4/ Commerce, centralité et rôle de Maromme dans les bassins de vie

- ✓ Conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité.
- ✓ Intégrer Maromme dans les polarités commerciales métropolitaines, en prenant notamment en compte :
 - le pôle commercial autour de Super U,
 - les projets de développement en cours,
 - la situation de la commune à la connexion de plusieurs bassins de vie.
- ✓ Mieux articuler développement commercial, habitat, services et mobilités.

5/ Patrimoine, paysage et équipements culturels

- ✓ Identifier le Centre d'art contemporain de Maromme comme équipement culturel emblématique et examiner son potentiel de rayonnement métropolitain.
- ✓ Identifier et préserver la roue à aubes Tifine comme élément du patrimoine et de la qualité paysagère de la commune.
- ✓ Réaffirmer la candidature de la forêt de Maromme à l'accueil d'un dispositif culturel de type « Forêt Monumentale », associant culture, nature et découverte du territoire.

6. Culture et événements fédérateurs

- ✓ Intégrer le festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards » parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs et au rayonnement culturel métropolitain.

Le PADD pourrait être ainsi amendé de la manière suivante, selon les 3 axes qu'il développe.

Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique :

- **Développement de l'énergie solaire**

La Ville, déjà engagée dans le développement de l'énergie solaire, souscrit à l'objectif poursuivi. Elle souligne toutefois la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux d'insertion paysagère, de maîtrise des phénomènes de surchauffe ainsi que de robustesse des infrastructures.

Une attention particulière doit être portée au développement des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement, qui doit être concilié avec les objectifs de végétalisation, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur. Une mise en cohérence de ces différentes exigences apparaît nécessaire afin d'éviter qu'elles ne deviennent contradictoires dans leur mise en œuvre.

Le déploiement de ces équipements doit également s'accompagner de modalités clairement définies permettant leur bonne intégration dans le territoire et leur appropriation par les habitants.

- **Transition énergétique et développement des réseaux de chaleur**

La transition énergétique doit également s'appuyer sur le développement des réseaux de chaleur et leur accessibilité au plus grand nombre.

La Ville souhaite ainsi que le PADD permette de conforter et de traduire concrètement la perspective d'un développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, conformément aux orientations précédemment soutenues par le Président de la Métropole.

Cette extension constituerait un levier important de décarbonation des usages résidentiels et de maîtrise des coûts énergétiques pour les habitants.

- **Neutralité carbone et préservation des espaces forestiers**

La contribution des espaces forestiers à l'objectif de neutralité carbone doit conduire à une approche particulièrement attentive de leur gestion. Au-delà de leur fonction productive, les forêts doivent pouvoir conserver leur rôle de puits de carbone, de réservoir de biodiversité et d'espace naturel.

Une réflexion paraît ainsi nécessaire sur les modalités de gestion forestière afin de garantir, dans la durée, la préservation de ces fonctions écologiques essentielles.

- **Préservation de la biodiversité et lutte contre les espèces invasives**

La préservation de la biodiversité suppose également une meilleure connaissance et une gestion coordonnée des espèces exotiques envahissantes.

La Ville souhaite que la Métropole puisse développer un **outil de connaissance, de cartographie et de suivi des espèces invasives**, accompagné de modalités coordonnées de régulation. La présence notamment de la renouée du Japon illustre la nécessité d'une action à une échelle dépassant les limites communales.

- **Préservation, renaturation et qualité des sols**

Le PADD pourrait davantage affirmer l'objectif de restauration de la qualité et des fonctionnalités des sols, au-delà de la seule limitation de leur artificialisation.

La mise en place d'un référentiel métropolitain de renaturation et de végétalisation apparaît souhaitable afin d'accompagner les communes dans leurs projets : nature et qualité des sols, choix des essences, diversité des plantations, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau et contribution à la biodiversité.

- **Densification et qualité des aménagements**

L'objectif de sobriété foncière implique nécessairement une densification accrue de certains secteurs déjà urbanisés. Celle-ci doit toutefois demeurer compatible avec la qualité du cadre de vie et ne peut être appréhendée uniquement sous l'angle quantitatif.

Il paraît donc nécessaire que la Métropole définisse un référentiel de la densification qualitative, permettant d'identifier des principes et des limites claires en matière de formes urbaines, de végétalisation, d'espaces de respiration, de stationnement, d'accès aux services et de qualité architecturale.

Toute densification significative devrait ainsi pouvoir s'accompagner de mesures de compensation adaptées, notamment en termes d'espaces verts, de renaturation, de désimperméabilisation, d'équipements ou de services à la population.

La règle de densification à proximité des lignes structurantes de transport doit par ailleurs être territorialisée en fonction des bassins de vie, des caractéristiques urbaines et des capacités réelles des secteurs concernés, afin d'éviter une application uniforme qui ne tiendrait pas compte des spécificités locales.

- **Adaptation aux risques climatiques et résilience du territoire**

La prise en compte des risques climatiques pourrait être élargie à la question de la disponibilité de la ressource en eau et aux conséquences potentielles de situations de pénurie.

Plus largement, le PADD pourrait intégrer la vulnérabilité du territoire face à d'éventuelles ruptures d'infrastructures ou de réseaux susceptibles d'affecter l'approvisionnement en eau, en énergie ou en biens essentiels. La résilience du territoire suppose en effet d'anticiper également ces situations.

- **Nuisances sonores et infrastructures**

L'adaptation du territoire et l'amélioration du cadre de vie supposent également de mieux prendre en compte les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport.

À ce titre, la Ville souhaite que les orientations métropolitaines en matière de prévention du bruit puissent permettre d'étudier et de mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique le long de l'A150, notamment par la création d'un mur ou d'équipements antibruit adaptés aux secteurs urbains les plus exposés.

- **Protection durable des espaces naturels**

La pérennisation des espaces naturels doit pouvoir se traduire par une protection réglementaire forte des secteurs présentant un intérêt écologique, paysager ou de respiration urbaine.

La commune est ainsi favorable à la sanctuarisation de certains espaces naturels par un classement en zone N et par des dispositions garantissant durablement leur caractère non constructible. Cette orientation rejoint notamment la demande formulée par la Ville de Maromme concernant le classement en zone N de l'emprise destinée à l'extension future du parc situé en centre-ville.

Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien :

- **Habitat, parcours résidentiels et équilibre des générations**

Les orientations du PADD en matière d'habitat gagneraient à être davantage articulées avec celles du Programme local de l'habitat afin de garantir une cohérence entre planification urbaine et politique du logement.

Il convient notamment de favoriser une offre diversifiée permettant les parcours résidentiels et l'équilibre entre les générations, tout en évitant les phénomènes de mitage.

Cette approche pourrait être territorialisée à l'échelle de sous-ensembles métropolitains ou de bassins de vie, en fonction de leurs caractéristiques propres, et articulée avec les enjeux de mobilité, d'accès aux transports, aux commerces et aux services.

- **Déconstruction-reconstruction et renouvellement urbain**

Dans un contexte de sobriété foncière, le renouvellement de la ville sur elle-même doit devenir l'un des principaux leviers de production de logements et d'amélioration du parc existant.

La Ville souhaite en conséquence que soient recherchées des modalités permettant de faciliter les opérations de déconstruction-reconstruction en dehors des seuls périmètres bénéficiant de dispositifs de renouvellement urbain de type ANRU.

La complexité technique, réglementaire et économique de ces opérations ne doit pas constituer un frein au renouvellement qualitatif des tissus urbains existants.

- **Stationnement résidentiel et qualité de la densification**

La densification urbaine doit rester compatible avec les besoins réels de stationnement des ménages, particulièrement dans les secteurs où les alternatives à l'automobile ne permettent pas encore de répondre à l'ensemble des déplacements quotidiens.

La Ville souhaite que le futur dispositif réglementaire puisse prévoir des exigences adaptées à la taille des logements, avec notamment un objectif de deux places de stationnement pour les logements de type T4 et T5 et, pour une part significative des logements de type T3, deux places de stationnement.

Cette orientation doit toutefois être articulée avec les politiques de mobilité et adaptée aux caractéristiques des différents secteurs métropolitains.

Une réflexion pourrait également être engagée sur les outils permettant de mobiliser les capacités de stationnement privées durablement inutilisées, notamment à travers des dispositifs de préemption, de conventionnement ou, lorsque le cadre juridique le permet, d'incitation ou de fiscalité adaptée.

- **Mobilité électrique dans le parc de logements**

Le développement de la mobilité électrique suppose que l'équipement en infrastructures de recharge ne soit pas limité aux logements individuels ou aux opérations nouvelles.

Le PADD et ses traductions opérationnelles devraient permettre de renforcer les obligations pesant sur les bailleurs et propriétaires de grands ensembles résidentiels afin de favoriser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment dans le parc social.

- **Commerce, activités économiques et centralités**

La notion de centralité mériterait d'être davantage précisée et territorialisée afin de mieux correspondre aux pratiques quotidiennes des habitants et aux bassins de vie réels.

Pour Maromme, cette orientation doit conduire à reconnaître et conforter le rôle de la commune comme polarité commerciale située à l'articulation de plusieurs bassins de vie, en prenant notamment en compte l'offre existante autour de Super U ainsi que les projets de développement en cours.

Le développement commercial doit parallèlement privilégier le renforcement des centralités urbaines existantes. La Ville souhaite ainsi conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité, de réduire les besoins de déplacements motorisés et de renforcer l'animation urbaine.

- **Réinvestissement des espaces déjà urbanisés**

L'objectif de « réinvestir la Métropole » appelle à être davantage explicité à partir d'un diagnostic partagé : quels espaces sont aujourd'hui insuffisamment valorisés, quelles sont les disponibilités foncières ou immobilières existantes et quels usages doivent être prioritairement recherchés ?

Cette réflexion doit également intégrer la question de l'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine. Certains territoires donnent aujourd'hui le sentiment d'une concentration importante des surfaces commerciales, notamment autour de grands pôles périphériques tels que Barentin ou Tourville-la-Rivière.

La complémentarité entre ces pôles, les centres-villes et les commerces de proximité doit constituer un point d'attention majeur.

- **Mobilités structurantes : mieux relier Maromme au cœur métropolitain**

La Ville souhaite que le PADD porte une ambition renforcée en matière de liaison entre Maromme, les plateaux nord et ouest et le cœur de la Métropole.

À ce titre, elle propose que soit étudiée la faisabilité d'un transport urbain par câble reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines propres au territoire.

Un tel équipement devrait être envisagé dans une logique de réseau et être pleinement connecté au Service Express Régional Métropolitain (SERM) ainsi qu'aux autres transports structurants.

- **Gare de Maromme, intermodalité et parc-relais**

La gare de Maromme constitue un point stratégique qui pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans l'organisation des mobilités métropolitaines.

La Ville souhaite que soit étudiée la constitution autour de la gare d'un véritable pôle d'échanges multimodal, associant offre ferroviaire/SERM, transports collectifs, éventuel transport par câble, modes actifs et parc-relais.

Cette approche permettrait de faire de Maromme une porte d'entrée vers le cœur métropolitain depuis les territoires situés au nord et à l'ouest.

- **A150 et désengorgement des flux routiers**

La saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain constitue une difficulté majeure qui doit trouver une traduction plus affirmée dans les orientations du PADD.

La Ville demande qu'une stratégie globale de désengorgement de l'A150 et de ses accès soit engagée, combinant plusieurs leviers : développement de parcs-relais, renforcement des transports collectifs, amélioration des connexions au réseau structurant et optimisation des infrastructures existantes.

À ce titre, pourraient notamment être étudiés :

- ✓ la création d'un parc-relais à proximité immédiate de l'A150, en particulier dans le secteur du parc Signa / La Maine ;
- ✓ sa connexion à une ligne FAST' ou à une desserte structurante de transports collectifs ;
- ✓ l'amélioration des conditions de sortie et d'accès à l'A150 ;
- ✓ ainsi que l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie, dans une réflexion globale sur la capacité et le fonctionnement de cet axe.

La Ville souhaite également qu'une meilleure cohérence soit recherchée dans le traitement de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui développé sur la tête sud de l'agglomération.

- **Modes actifs et transports collectifs**

Le développement des modes actifs et des transports collectifs constitue une orientation essentielle pour améliorer les déplacements du quotidien.

Toutefois, la saturation ressentie sur certains réseaux et axes existants plaide non seulement pour le développement de nouvelles offres, mais également pour le renforcement de la capacité, de la régularité et de la performance des réseaux actuels.

L'ambition en matière de mobilité doit ainsi s'accompagner d'un objectif de qualité de service et d'adaptation des infrastructures à l'évolution des usages.

En complément du réseau cyclable, la Ville souhaite que soit étudié le développement d'une offre de vélo à la demande, susceptible de répondre plus souplesment aux besoins de déplacements de proximité et de rabattement vers les transports collectifs.

- **Stationnement vélo et parc social**

La politique cyclable doit également intégrer la question du stationnement sécurisé à proximité des lieux d'habitation.

La Ville souhaite ainsi que le développement du stationnement vélo sur le domaine public à proximité des ensembles de logements sociaux soit encouragé, afin de permettre aux habitants ne disposant pas de locaux privés adaptés d'accéder effectivement aux modes actifs.

Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil :

- **Industrie, logistique et reconversion des friches**

La Métropole dispose d'un potentiel important de friches industrielles et économiques dont la reconversion peut contribuer à la fois à la sobriété foncière et au développement économique.

Le PADD pourrait toutefois préciser davantage la stratégie recherchée : vocation des différents sites, activités à privilégier, compatibilité avec les secteurs habités, conditions d'accessibilité et contribution attendue à la transition écologique et à l'emploi local.

La reconquête des friches doit ainsi être envisagée comme un véritable outil d'aménagement métropolitain et non comme une seule réserve foncière.

- **Agriculture et autonomie alimentaire**

La place accordée à l'agriculture locale pourrait être complétée par une réflexion plus large sur la résilience et l'autonomie alimentaires du territoire.

Cette question dépasse nécessairement les seules limites administratives de la Métropole et suppose une coopération avec les territoires ruraux environnants, notamment en matière de production, de transformation, de circuits de distribution et d'approvisionnement de la restauration collective.

- **Tourisme et valorisation des territoires métropolitains**

La politique touristique métropolitaine gagnerait à mieux valoriser la diversité des communes et des paysages qui composent la Métropole, au-delà de la seule attractivité de la ville-centre.

Il s'agit notamment de rendre visibles des patrimoines, des paysages et des lieux parfois plus discrets mais qui participent pleinement à l'identité métropolitaine et à la qualité de vie.

La Seine pourrait constituer à cet égard un fil conducteur majeur d'une stratégie touristique plus largement territorialisée, permettant de développer une approche fluviale et de mieux relier les différents territoires métropolitains.

- **Culture, sport et maillage territorial**

Le rayonnement culturel et sportif de la Métropole doit reposer sur les grands équipements mais également sur un maillage territorial intermédiaire, au plus près des habitants.

Une meilleure lisibilité de l'écosystème culturel et sportif métropolitain apparaît souhaitable afin de favoriser les complémentarités entre équipements, associations, manifestations et communes.

L'enjeu est notamment de permettre une diffusion plus équilibrée de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À ce titre, la Ville souhaite que les équipements et initiatives culturelles implantés à Maromme puissent être davantage intégrés à la politique de rayonnement métropolitain.

Le Centre d'art contemporain de Maromme constitue notamment un équipement culturel susceptible de s'inscrire dans une programmation ou un réseau à vocation métropolitaine.

De la même manière, parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs du territoire, la Ville souhaite que puisse être identifié le festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards », qui participe à la diversité et à l'animation culturelle métropolitaines.

Enfin, la forêt de Maromme demeure candidate à l'accueil d'un dispositif ou d'une manifestation culturelle de dimension métropolitaine de type « Forêt Monumentale », permettant de conjuguer culture, nature et découverte du territoire.

• Qualités paysagères, patrimoine et évolution de la ville

L'affirmation des qualités paysagères et patrimoniales du territoire constitue un enjeu majeur dans un contexte où les formes urbaines sont appelées à évoluer sous l'effet de la densification, de l'adaptation climatique et des transformations des usages.

Le PADD doit permettre de concilier ces évolutions avec la préservation de l'identité des communes et de leur cadre de vie.

Il s'agit de rechercher une forme de modernité urbaine et architecturale qui ne conduise ni à l'uniformisation des paysages ni à la perte des éléments participant au bien vivre ensemble.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que certains éléments emblématiques du patrimoine marommois soient mieux identifiés, notamment le Centre d'art contemporain et la roue à aubes Tifine, dont la préservation et la mise en valeur participent à la fois de l'identité paysagère, patrimoniale et culturelle du territoire.

Ces équipements et éléments patrimoniaux pourraient également contribuer à renforcer l'attractivité de Maromme dans le réseau des polarités et équipements métropolitains.

• Urbanisme favorable à la santé et au bien-être

L'objectif d'un urbanisme favorable à la santé doit être pleinement soutenu, tout en étant rendu concret et compréhensible pour les habitants.

La notion de « vivre sainement » recouvre en effet de nombreux facteurs : qualité de l'air, bruit, accès à la nature, mobilité, alimentation, qualité du logement, confort climatique, activité physique ou encore lien social.

Au-delà des seules prescriptions d'aménagement, cette ambition doit donc s'accompagner d'une démarche de sensibilisation, de prévention et d'association de la population. L'approche sensible

et les usages réels des habitants doivent pouvoir contribuer à la conception des espaces urbains et à l'évolution des modes de vie.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance,

L'Adjointe au maire,




Marie-Claude MASURIER



Le Maire,



David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261001-D20261006-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **06/10/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **08/10/2026**